

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE DU 1ER OCTOBRE 2007

Sommaire

1. Préfecture	4
1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales	4
• 2007-P-5022-Arrêté relatif à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement d'Entre Loire et Allier	4
• 2007-P-5157-Arrêté portant composition et désignation des membres de la commission tripartite locale de la Nièvre section aménagement foncier	4
• 2007-P-5267-Arrêté portant retrait de la commune de Bonny sur loire du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de neuvy sur Loire	5
• 2007-P-5153-Arrêté portant organisation de la régie de recettes de la Préfecture de la Nièvre	6
1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	7
• 2007-P-4904-Arrêté portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de REMILLY	7
• 2007-P-4905-Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de SAINT AMAND EN PUISAYE	8
• 2007-P-5287-Arrêté fixant réorganisation et répartition des attributions en matière d'inspection des ICPE entre la DRIRE, la DDSV, pour le département de la Nièvre, et portant nomination des inspecteurs des installations classées	10
• 2007-P-4963-Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de chiens sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN LES FORGES	12
2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	14
2.1. Service économie agricole	14
• 2007-DDAF-4518-Arrêté portant nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Nièvre	14
3. Direction départementale de l'équipement	15
3.1. -	15
• 2007-DDE-4926-DEE N° 007249 SIEEEN N° 63.6853.12 Ouvrage : TJ maison de retraite Commune de VARENNES LES NARCY	15
• 2007-DDE-4927-délégation de signature en matière d'urbanisme (compétences propres au directeur départemental de l'équipement de la Nièvre)	17
• 2007-DDE-4982-DDE N°007253 SIEEEN N° 32.5260.10 Ouvrage : renforcement réseau basse tension "les Michots" Commune de ST LEGER DE FOUGERET	17
• 2007DDE-4983-DEE N° 007258 SIEEEN N° 54.6560.10 Ourage : renforcement BT Feslot Commune de BOUHY	19
• 2007-DDE-4984-DEE N° 007266 SIEEEN N° 53.6522.10 Ouvrage : renforcement BT le Colombier (poste Mocharry) Commune de NEUVY SUR LOIRE	20
• 2007-DDE-4985-DEE N° 007259 SIEEEN N° 41.6280.10.02 Ouvrage : RBT route d'Auxerre "création poste" poste actuel "Basseville" Communes de SURGY et POUSSEAUX	21
• 2007-DDE-4986-DEE N° 007274 EDF-GDF N° D324/R01363 Ouvrage : fiabilisation du départ Bona issu du poste source Douduoye Communes de BONA et ST FIRMIN	22
4. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	23
4.1. Service inspection de la santé	23
• 2007-DDASS-4841-ARRETE portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « ambulances TISSIER » 119 route de Marzy – 58000 NEVERS.	23
• 2007-DDASS-4980-ARRETE autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à NEVERS par l'association AIDES	24
• 2007-DDASS-177-ARRETE autorisant Madame Mireille ACKER née HAAR à exploiter l'officine de pharmacie sise 77-79 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150) en Entreprise Unipersonnelle à responsabilité Limitée (EURL)	26

• 2007-DDASS-3983-arrêté autorisant monsieur Nicolas BAL et mademoiselle Virginie LECOINTE à exploiter l'officine de pharmacie sise 95, avenue Louis Coudant à Cercy-la-Tour (58340) en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)	27
• 2007-DDASS-4810-ARRETE portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)	28
• 2007-DDASS-817-ARRÊTÉ autorisant mademoiselle Martine BUREAU à exploiter l'officine de pharmacie sise 24, quai Lacharme à Cercy-la-Tour (58340) en société à responsabilité limitée (SARL)	33
• 2007-DDASS-816-ARRÊTÉ autorisant monsieur Jean-François DEBROUSSE à exploiter l'officine de pharmacie sise 37 rue de la République à DECIZE (58300) en société à responsabilité limitée (EURL)	34
• 2007-DDASS-815-ARRÊTÉ autorisant monsieur David SCHUSZLER et madame Emmanuelle DUMONT épouse ESCOUFFIER à exploiter l'officine de pharmacie sise 7 avenue Louis Fouchère à VARENNES VAUZELLES (58640) en société à responsabilité limitée (SARL)	35
• 2007-DDASS-814-ARRÊTÉ autorisant monsieur Laurent MINGEAU et madame Maud PARCINEAU épouse MINGEAU à exploiter l'officine de pharmacie sise 53 et 55 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)	37
• 2007-DDASS-813-ARRETE portant transfert de l'officine de pharmacie de madame Sophie JOLY et madame Sylvie NOIZAT du 1 rue Blaise Pascal au 2 rue Blaise Pascal à NEVERS	38
• 2007-DDASS-1380-ARRÊTÉ autorisant monsieur Armand POINT et madame Isabelle MOUGIN épouse POINT à exploiter l'officine de pharmacie sise 14, place François Mitterrand à Lormes (58140) en société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL)	40
• 2007-DDASS-818-ARRETE portant regroupement de deux pharmacies au sein de la commune de LORMES (58140) l'une sise 73 rue Paul Barreau et exploitée par madame MOUGIN Isabelle épouse POINT et l'autre sise 14 place François Mitterrand et exploitée par monsieur Armand POINT	41
• 2007-DDASS-2336-ARRETE autorisant monsieur Hervé SALAVERT à exploiter l'officine de pharmacie sise 46 rue du Général Leclerc à DONZY (58220) en Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)	43
• 2007-DDASS-2334-ARRETE autorisant monsieur Jacques THEURIOT à exploiter l'officine de pharmacie sise Centre Commercial des Loges – rue Romain Baron à NEVERS (58000) en Société en Nom Collectif (SNC), associé unique	44
• N° 2007-DDASS-5105-ARRETE autorisant monsieur Jean-Claude NIVOT à exploiter l'officine de pharmacie sise 15, rue de la République à Luzy (58170) en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)	45
• 2007-DDASS-5104-arrêté portant transfert de l'officine de pharmacie de madame Dominique BEAUME sise 24, rue du 13ème de ligne au local « ancienne caserne Pitié » rue du 13ème de ligne à Nevers	46
4.2. -	48
• Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un (e) infirmier (e) diplômé (e) à la maison de retraite de Cuisery	48
• Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un (e) psychomotricien (e) à la résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon (71)	48
• Le centre hospitalier spécialisé de Sevrey organise un concours sur titre pour le recrutement de 5 infirmiers (ières)	49
• 2007-DDASS-5107-Arrêté n°2007-DDASS-5107 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4069 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile de POUILLY-SUR-LOIRE	49
• 2007-DDASS-5108-ARRETE n° 2007-DDASS-5108 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4062 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier des Services de Soins à Domicile pour personnes âgées détenus par la Croix Rouge Française de la Nièvre	50
• 2007-DDASS-5107-ARRETE n° 2007-DDASS-5107 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4069 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile de Pouilly sur Loire	52
• 2007-DDASS-5109-ARRETE n° 2007-DDASS-5109 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4071 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, du forfait global annuel de soins, des tarifs journaliers de la Maison de Retraite « EHPAD », de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital Local « Les Cygnes » de LORMES	53
• 2007-DDASS-5110-ARRETE n° 2007-DDASS-5110 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4058 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier pour personnes âgées, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile des cantons de la Charité sur Loire / Prémery géré par l'Association ADMR entre Loire et Nièvres	55
• 2007-DDASS-5111-ARRETE n° 2007-DDASS-5111 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4065 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et	

du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile d'IMPHY, géré par l'Association de Gestion de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées d'IMPHY _____	57
• 2007-DDASS-5147-ARRETE n°2007-DDASS-5147 du 17 septembre 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale de financement soins et des tarifs journaliers afférents aux soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Forges Royales » à GUERIGNY _____	58
• 2007-DASS-5112-ARRETE n°2007-DDASS-5112 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4067 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile de Moulins Engilbert _____	59
5. Direction départementale des services vétérinaires _____	61
5.1. Service santé et protection animales _____	61
• 2007-DDSV-5096-Arrêté portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine; _____	61
5.2. - _____	62
• 2007-DDSV-5230-ARRETE PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE D'UNE EXPLOITATION SUSPECTE DE FIEVRE CATARRHALE OVINE _____	62
• 2007-DDSV-5204-ARRETE PREFECTORAL ETABLISSANT LE LISTE DES ANIMAUX SENSIBLES ET TRES SENSIBLES A LA TREMBLANTE DEVANT ETRE ELIMINES DANS UN FOYER DE TREMBLANTE OVINE _____	64
• 2007-P-4663-décision-DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE _____	65
6. Direction régionale des affaires sanitaires et sociales _____	65
6.1. - _____	65
• Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre _____	65

1. Préfecture

1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales

2007-P-5022-Arrêté relatif à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement d'Entre Loire et Allier

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-P-4690 du 30 décembre 1998 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement d'Entre Loire et Allier (SADELA) ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement d'Entre Loire et Allier en date du 27 octobre 1999 et des conseils municipaux d'Azy le Vif en date du 17 juillet 2007, de Chantenay Saint Imbert en date du 22 mars 2007, de Cossaye en date du 29 mai 2007, de Dornes en date du 18 juin 2007, de Laménay sur Loire en date du 2 juin 2007, de Langeron en date du 30 mars 2007, de Livry en date du 15 juin 2007, de Lucenay les Aix en date du 20 juin 2007, de Luthenay-uxeloup en date du 22 juin 2007, de Neuville les Decize en date du 15 juin 2007, de Saint-Pierre le Moûtier en date du 29 mai 2007, de Toury sur Jour en date du 26 avril 2007, de Tresnay en date du 7 juillet 2007, décidant de dissoudre le syndicat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1er. Le syndicat intercommunal d'aménagement et de développement d'Entre Loire et Allier est dissous.

Article 2. L'excédent budgétaire est réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les maires des communes concernées et le trésorier payeur général de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à NEVERS, le 7 septembre 2007

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

le secrétaire général

Jean-Pierre GILLERY

2007-P-5157-Arrêté portant composition et désignation des membres de la commission tripartite locale de la Nièvre section aménagement foncier

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104,

Vu le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales,

Vu les propositions présentées par monsieur le Président du Conseil Général de la Nièvre

Vu les propositions présentées par monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Nièvre pour la représentation de son administration,

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission tripartite locale de la Nièvre section Aménagement Foncier, présidée par le Préfet ou son représentant, est habilitée pour examiner les modalités pratiques des transferts définitifs des services et des personnels assurant la conduite des procédures d'aménagement foncier.

ARTICLE 2 : La commission tripartite section Aménagement Foncier comprend trois collèges composés comme suit :

Un collège des représentants de services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat appelés en totalité ou en partie à être transférés au département :

M François FERY, Chef du service de l'environnement et de l'espace rural à la DDAF de la Nièvre,
MME Christine LEMETAYER, Secrétaire Générale de la DDAF de la Nièvre,

Un collège des représentants du Département :

M Daniel BARBIER, Vice Président chargé de l'agriculture et de la ruralité
Mme Nadine MOLVOT, Chargée de mission auprès du directeur des ressources humaines
M Francis CLUZEL, Chargé de mission « aménagement foncier, urbanisme » au service de l'agriculture et de l'aménagement rural.

Un collège des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat :

MME Joëlle BRUEL, représentante de l'UNSA
M Laurent MARTIN, représentant de FO

ARTICLE 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à NEVERS le, 18 septembre 2007

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Jean-Pierre Gillery

2007-P-5267-arrêté portant retrait de la commune de Bonny sur Loire du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Neuvy sur Loire

Vu l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 juin 1929 et 4 octobre 1929, autorisant la création du syndicat intercommunal d'électricité de Neuvy sur Loire et son extension territoriale ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 72-2651 du 25 avril 1972, autorisant l'adhésion de la commune de Bonny sur Loire au syndicat intercommunal d'électricité de Neuvy sur Loire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 mars 1977 autorisant le syndicat à étendre ses attributions et à prendre le nom de syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Neuvy sur Loire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bonny sur Loire en date du 13 septembre 2006 sollicitant le retrait de la commune du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Neuvy sur Loire ;

Vu la délibération du 7 novembre 2006 par laquelle le comité syndical accepte le retrait de la commune de Bonny sur Loire ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et du Loiret ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : La commune de Bonny sur Loire est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Neuvy sur Loire.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et du Loiret, les sous-préfets de Cosne et Montargis, le président du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Neuvy sur Loire et le maire de Bonny sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures et dont ampliation sera adressée au trésorier payeur général de chaque département.

Fait à Orléans, le 3 septembre 2007

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Michel BERGUE

Fait à Nevers, le 21 septembre 2007

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

le secrétaire général

jean-Pierre GILLERY

2007-P-5153-Arrêté portant organisation de la régie de recettes de la Préfecture de la Nièvre

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-P-4256 du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès des services départementaux de la Préfecture de la Nièvre, complété par les arrêtés préfectoraux n°96-P-2059 du 27 juin 1996 et n°97-P-4684 du 19 décembre 1997 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-P-2920 bis du 1^{er} octobre 2003 portant organisation de la régie de recettes de la Préfecture de la Nièvre et nomination de Madame Pascale Rimbault au poste de suppléante ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-P-64 du 12 janvier 2004 portant organisation de la régie de recettes de la Préfecture de la Nièvre et nomination de Madame Marie-Christine Fuger au poste de régisseur de recettes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1^{er} : Madame Marie-Christine Fuger, adjoint administratif de première classe du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, est nommée régisseur de recettes de la Préfecture de la Nièvre à compter du 12 janvier 2004.

Article 2 : Madame Sylvaine Guilloux, adjoint administratif de seconde classe du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, est nommée régisseur de recettes suppléant de la Préfecture de la Nièvre, à compter du 17 septembre 2007.

Article 3 : Les montants de cautionnement et de l'indemnité annuelle de responsabilité de Madame Marie-Christine Fuger sont fixés respectivement à 7 600 Euros et à 820 Euros.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2003-P-2920 bis du 1^{er} octobre 2003 portant organisation de la régie de recettes de la Préfecture de la Nièvre et nomination de Madame Pascale Rimbault au poste de suppléant est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales
Monsieur le Trésorier-Payeur-Général de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 17 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de
La Préfecture de la Nièvre
Jean-Pierre Gillery

1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

2007-P-4904-Arrêté portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de REMILLY

- **VU** le code de l'environnement et notamment le livre V ;

- **VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande présentée le le 5 avril 2006 par Monsieur Jean-Pierre PULLES, président directeur général de la société COVED, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de REMILLY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-906 du 19 février 2007 portant ouverture d'enquête publique à la demande susvisée ;
- CONSIDERANT l'impossibilité de statuer sur ce dossier dans les délais compatibles avec ceux fixés par l'article 11 - 2ème alinéa du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Article 1er :

Un délai de 6 mois supplémentaires à compter du 29 août 2007 est fixé pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux par la société COVED sur le territoire de la commune de REMILLY.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la commune par les soins du maire

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

M. le maire de REMILLY,

M. l'inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera également adressée.

Fait à NEVERS, le 31 août 2007

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Jean-Pierre GILLERY

2007-P-4905-Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de SAINT AMAND EN PUISAYE

- VU le code de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU la nomenclature des installations classées,
- VU la demande présentée le 2 juillet 2007 par Melle et M. HURTAULT, agissant en qualité de co-gérants de la société POTERIE DES GUIMARDS, exploitant une carrière d'argile à poterie sur le territoire de la commune de SAINT AMAND EN PUISAYE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière,

- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 août 2007,
- VU la décision de M. le président du tribunal administratif de DIJON, portant désignation de M. Guy MALTAVERNE en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU les plans et documents présentés à l'appui de la demande,
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARTICLE 1er : Le projet susvisé est soumis à une enquête publique d'une durée d'un mois, intéressant les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- la commune de SAINT AMAND EN PUISAYE,
- la commune de BITRY,
- la commune de ARQUIAN,
- la commune de SAINT VERAÏN.

L'enquête publique est ouverte du lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2007 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant un mois à la mairie de SAINT AMAND EN PUISAYE du lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2007 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit au commissaire-enquêteur qui siègera à la mairie.

ARTICLE 3 : M. Guy MALTAVERNE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera à la mairie de SAINT AMAND EN PUISAYE où il sera présent les :

- Lundi 1^{er} octobre 2007 de 8h30 à 11h30,
 - Mardi 9 octobre 2007 de 14h30 à 17h30,
 - Mercredi 17 octobre 2007 de 8h30 à 11h30,
 - Jeudi 25 octobre 2007 de 14h30 à 17h30,
 - Mercredi 31 octobre 2007 de 14h30 à 17h30.
- pour recevoir les observations orales du public.

ARTICLE 4 : Un avis au public sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête aux mairies sus-désignées ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires. Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes concernées devront formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture. Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de douze jours. Puis le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête à la préfecture, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre - Bureau de l'environnement- , du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi qu'à la mairie de SAINT AMAND EN PUISAYE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la NIEVRE,

M. le sous-préfet de COSNE SUR LOIRE,
Mme le maire de SAINT AMAND EN PUISAYE,
Mme le maire de ARQUIAN,
M. le maire de BITRY,
M. le maire de SAINT VERAÏN,
M. Guy MALTAVERNE, commissaire-enquêteur,
M. l'inspecteur des installations classées
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NEVERS, le 31 août 2007
Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Jean-Pierre GILLERY

2007-P-5287-Arrêté fixant réorganisation et répartition des attributions en matière d'inspection des ICPE entre la DRIRE, la DDSV, pour le département de la Nièvre, et portant nomination des inspecteurs des installations classées

VU le code de l'environnement - livre V - titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié par le décret n°94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et notamment son article 33 ;

VU la circulaire du 10 mai 1991 relative au renouveau du service public et à l'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la circulaire ministérielle - emploi solidarité - du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-P-3816 du 7 décembre 2005 fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement entre la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, la direction départementale des services vétérinaires pour le département de la Nièvre ;

VU la proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne en date du 28 juin 2007 ;

VU l'avis de Mme la directrice départementale des services vétérinaires en date du 7 septembre 2007

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

Article 1^{er} : Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de la Nièvre.

Article 2 : L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement est confiée à

- la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement qui assure la coordination de l'inspection,
- la direction départementale des services vétérinaires,

Article 3 : La prise en charge de l'inspection d'un établissement est fixée en fonction de la rubrique de la nomenclature correspondant à son activité principale selon la répartition définie ci-après :

- direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
. rubriques qui ne sont pas expressément visées en annexe du présent arrêté.
- direction départementale des services vétérinaires
. rubriques énoncées en annexe.

Cette prise en charge entraîne l'inspection de toutes les installations classées de l'établissement.

Article 4 : L'organisation générale est fixée comme suit :

- la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement comprend un service régional de l'environnement industriel ayant autorité sur les inspecteurs des subdivisions territoriales ;
- la direction départementale des services vétérinaires comprend un service des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 5 : Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne propose au préfet la désignation des inspecteurs des installations classées.

Après nomination, le préfet délivrera à ces inspecteurs une carte de commissionnement dont la durée de validité sera limitée au maximum à trois ans.

Article 6 : Un inspecteur des installations classées ne peut appartenir à une structure réalisant des missions d'ingénierie ou d'appui technique pour le compte d'une collectivité ou d'une entreprise.

Article 7 : La nomination d'un inspecteur des installations classées implique que celui-ci consacre une part significative de son temps à cette fonction.

Article 8 : Sont nommés inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement :

DRIRE BOURGOGNE :

- M. Christophe QUINTIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
 - M. Jean-Pierre THOREY – ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol,
 - M. Dominique VANDERSPEETEN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
 - M. Olivier TIEDREZ, ingénieur de l'industrie et des mines,
 - Mlle Natacha WNUK, technicienne supérieure de l'industrie et des mines,
 - Mme Bernadette SOMMER, technicienne supérieure de l'industrie et de mines,
 - M. Joël MIETTE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du groupe de subdivisions Nièvre-Yonne,
 - M. Antoine ROBACHE, ingénieur de l'industrie et des mines,
 - M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur de l'industrie et des mines,
 - M. Sébastien JOUVE, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- ainsi que pour la subdivision de la Nièvre :
- M. Gilles ROUX, ingénieur de l'industrie et des mines,
 - M. François MARCEAU, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,

DDSV de la Nièvre :

- Mme Marie-Claire HUET, technicienne des services vétérinaires,
- M. Romain LECOLE, technicien des services vétérinaires,

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2005 P 3816 du 7 décembre 2005 susvisé est abrogé.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
 - M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
 - Mme la directrice départementale des services vétérinaires,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera notifiée à chacun des intéressés et à :
- M. le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Nevers,
 - M. le trésorier payeur général,
 - MM. les sous-préfets de Château-Chinon, Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire,
 - M. le directeur départemental de l'équipement,
- Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique,
 - M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
 - M.
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Nevers, le 21 septembre 2007

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-Pierre GILLERY

L'annexe relative aux rubriques des ICPE entrant dans le domaine de compétence des DDSV conformément au décret du 20 février 2002 est consultable à la préfecture de la Nièvre – bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

2007-P-4963-Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de chiens sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN LES FORGES

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU la demande déposée le 14 février 2007 par Monsieur Philippe De ROUALLE, responsable de l'association Rallye Pique Avant Nivernais, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de chiens sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN LES FORGES,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 juillet 2007,
- VU la décision de M. le président du tribunal administratif de DIJON, portant désignation de M. Jean-Pierre BILLARD, commissaire enquêteur, pour la conduite de l'enquête publique nécessitée par la demande susvisée;
- VU les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er : le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de chiens sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN LES FORGES, présenté par l'association Rallye Pique Avant Nivernais et comprenant une étude d'impact, est soumis à une enquête publique d'une durée d'un mois intéressant les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de un kilomètre du lieu d'implantation de l'exploitation soit :

la commune de SAINT AUBIN LES FORGES,

la commune de CHAULGNES,

la commune de RAVEAU .

L'enquête publique est ouverte du lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2007 inclus.

ARTICLE 2 :

Le dossier de demande ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT AUBIN LES FORGES pendant un mois du lundi 1^{er} octobre au mercredi 31 octobre 2007 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur qui siègera à la mairie.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Pierre BILLARD, commissaire enquêteur, siègera à la mairie de SAINT AUBIN LES FORGES où il sera présent, pour recevoir les observations orales du public, les :

lundi 1^{er} octobre 2007 de 9h00 à 12h00

jeudi 11 octobre 2007 de 14h00 à 17h00

jeudi 18 octobre 2007 de 14h00 à 17h00

vendredi 26 octobre 2007 de 9h00 à 12h00

mercredi 31 octobre 2007 de 9h00 à 12h00

Par ailleurs, des renseignements complémentaires peuvent être demandées à l'association Rallye Pique Avant Nivernais (M. Laurent DUBOIS) , La Grand Mare 58130 SAINT AUBIN LES FORGES.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête aux mairies sus-désignées, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chaque maire. Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes concernées devront formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de douze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête à la préfecture, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre - Bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi qu'à la mairie de SAINT AUBIN LES FORGES aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

M. le sous-préfet de COSNE ,
Mme le maire de CHAULGNES,
M. le maire de SAINT AUBIN LES FORGES,
M. le maire de RAVEAU,
M. Jean-Pierre BILLARD, commissaire-enquêteur,
M. l'inspecteur des installations classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NEVERS, le 5 septembre 2007
Le préfet ,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Pierre GILLERY

2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

2.1. Service économie agricole

2007-DDAF-4518-Arrêté portant nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Nièvre

Vu le code rural et notamment ses articles L.323-1 à L323-16 et R.323-1 à R.323-4,
Vu le décret n°2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu les propositions des organisations professionnelles,
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARTICLE 1

Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Nièvre est présidé par le Préfet de la Nièvre ou son représentant et comprend les membres suivants :

Représentants de l'administration :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole ou son représentant,
- le directeur départemental des Services Fiscaux ou son représentant.

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles (membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture) :

- Fédération Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
Membre titulaire : M. BLANCHARD Roger – 17, rue de la Bertine – 58220 DONZY
Membre suppléant : M. Christian LAPORTE – Le Petit Massé – 58110 CHOUGNY

- Jeunes Agriculteurs (CDJA) :

Membre titulaire : M. BERTRAND Arnaud – Champcelée – 58150 SUILLY LA TOUR
Membre suppléant : M. RAGONNEAU Olivier – Carcot – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

- Coordination Rurale :

Membre titulaire : M. CHAUFOURNIER Joël – Marciges – 58700 MONTENOISON
Membre suppléant : M. DENEUVILLE – Le Chaumont – 58160 CHEVENON

Représentant des agriculteurs travaillant en commun (membre de l'association Gaec et Sociétés) :

Membre titulaire : Mme THIBAULT Josiane – Boulognes – 58640 VARENNES-VAUZELLES

Membre suppléant : M. MICHON Gilles – La Place – 58130 OUROUER AUX AMOGNES

ARTICLE 2

Les membres suivants sont invités à participer au comité départemental d'agrément des GAEC, à titre d'experts, avec voix consultative :

Représentant des notaires :

Maître Jean-Paul JACOB – 11, rue du Général Leclerc – 58220 DONZY

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles (membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture) :

• Confédération Paysanne :

Membre titulaire : M. COUGNY Jean-Charles – Thil – 58170 POIL

Membre suppléant : M. DEQUIEDT Didier – 28 avenue Chasnay – 58180 MARZY

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le Préfet de la Nièvre et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, la présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est assurée par Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, la présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est assurée par le chef du service Economie Agricole à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service Economie Agricole, la présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est assurée par un agent du service Economie Agricole.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-263 du 16 janvier 2007 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

NEVERS, le 9 août 2007,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre GILLERY

3. Direction départementale de l'équipement

3.1. -

2007-DDE-4926-DEE N° 007249 SIEEEN N° 63.6853.12 Ouvrage : TJ maison de retraite Commune de VARENNES LES NARCY

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° 2007 -P-4669 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

Vu le dossier présenté par le SIEEEN
sur le territoire de la commune de VARENNES LES NARCY

Les services suivants ont été consultés pour avis le : 13 Juillet 2007

- France Télécom
- D.R.A.C. de Bourgogne
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Agence territoriale de NEVERS
- Mairie de VARENNES LES NARCY
- D.D.A.F. de la Nièvre
- Communauté de communes Pays Charitois
- Gaz de France

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Sous les réserves suivantes :

1°- les droits des tiers sont et demeurent réservés

2°- Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- France Telecom le 24 juillet 2007
- Gaz de France le 25 juillet 2007
- SDAP le 31 juillet 2007
- Agence territoriale de Nevers le 6 août 2007

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée de deux mois dans la commune par les soins du maire concerné.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le chef de centre EDF-GDF
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de France-Télécom
- M. le Maire de VARENNES LES NARCY
- M. le président du SIEEEN
- Mme le chef de l'agence territoriale de NEVERS

Fait à Nevers, le 3 septembre 2007

P/le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'équipement par intérim,

P/ Le directeur départemental de l'équipement empêché,

Le chef du service sécurité et prévention des risques
par intérim,

Chantal EDIEU

2007-DDE-4927-délégation de signature en matière d'urbanisme (compétences propres au directeur départemental de l'équipement de la Nièvre)

VU l'arrêté ministériel n° 07 007716 du 20 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

VU les articles R 315-25-4, R 421-28, R 422-7, R 442-4-17 et R 620-1 du code de l'urbanisme,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation est conférée à :

Mademoiselle Patricia ROUY, chef de l'agence territoriale de Château-Chinon,
Madame Christine CRAMPE, chef de l'agence territoriale de Nevers,

à l'effet de signer pour leurs territoires de compétence et pour le territoire de l'agence territoriale dont elles seraient amenées à assurer l'intérim, les avis prévus par les articles R 315-25-4, R 421-28, R 422-7 et R 442-4-17 du code de l'urbanisme, à l'exclusion des avis émis en sens contraire de ceux des maires.

Monsieur Daniel GUILLARD, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les avis émis en sens contraire de ceux des maires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visées à l'article 1^{er}, la délégation qui leur est conférée sera exercée par :

Madame Monique MARONNE et Mademoiselle Loétitia SOUILLARD, pour les avis relevant de la compétence territoriale de l'agence territoriale de Château-Chinon,

Mademoiselle Françoise DELAGE pour les avis relevant de la compétence territoriale de l'agence territoriale de Nevers

Monsieur Patrick BOURCIER, chef du service de l'appui territorial, pour les avis visés au 3) de l'article 1^{er}.

Article 3 – Les chefs des agences territoriales de Château-Chinon et de Nevers, le chef du service de l'appui territorial, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 03 septembre 2007
Le directeur départemental,
Patrick BOURVEN

2007-DDE-4982-DDE N°007253 SIEEEN N° 32.5260.10 O uvrage : renforcement réseau basse tension "les Michots" Commune de ST LEGER DE FOUGERET

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n°2007 -P-4669 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

Vu le dossier présenté par le SIEEEN
sur le territoire de la commune de ST LEGER DE FOUGERET

Les services suivants ont été consultés pour avis le : 2 août 2007

- France Télécom
- D.R.A.C. de Bourgogne
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Agence territoriale de CHATEAU CHINON
- Mairie de ST LEGER DE FOUGERET
- D.D.A.F. de la Nièvre
- Communauté de communes du Haut Morvan
- SDT H – études environnement développement durables
- Unité territoriale Nivernais Morvan

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Sous les réserves suivantes :

1°- les droits des tiers sont et demeurent réservés

2°- Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- France Telecom le 7 août 2007
- SDT H – études environnement développement durables le 9 août 2007

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée de deux mois dans la commune par les soins du maire concerné.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le chef de centre EDF-GDF
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de France-Télécom
- M. le Maire de ST LEGER DE FOUGERET
- M. le président du SIEEEN
- Mme le chef de l'agence territoriale de CHATEAU CHINON
- M. le chef de l'unité territoriale Nivernais Morvan

Fait à Nevers, le 6 septembre 2007

P/le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'équipement par intérim,

P/ Le directeur départemental de l'équipement empêché,

Le chef du service sécurité et prévention des risques

par intérim,

Chantal EDIEU

**2007DDE-4983-DEE N° 007258 SIEEEN N° 54.6560.10 O urage : renforcement
BT Feslot Commune de BOUHY**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n°2007 -P-4669 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

Vu le dossier présenté par le SIEEEN
sur le territoire de la commune de BOUHY

Les services suivants ont été consultés pour avis le : 2 août 2007

- France Télécom
- D.R.A.C. de Bourgogne
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Agence territoriale de NEVERS
- Mairie de BOUHY
- D.D.A.F. de la Nièvre
- Communauté de communes Puisaye Nivernaise
- Unité territoriale Bourgogne Nivernaise

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Sous les réserves suivantes :

1°- les droits des tiers sont et demeurent réservés

2°- Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- Unité territoriale Bourgogne Nivernaise le 3 août 2007
- France Télécom le 7 août 2007
- agence territoriale de Nevers le 13 août 2007

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée de deux mois dans la commune par les soins du maire concerné.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le chef de centre EDF-GDF
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de France-Télécom
- M. le Maire de BOUHY
- M. le président du SIEEEN
- Mme le chef de l'agence territoriale de Nevers
- M. le chef de l'unité territoriale Bourgogne Nivernaise

Fait à Nevers, le 6 septembre 2007
P/le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement par intérim,
P/ Le directeur départemental de l'équipement empêché,
Le chef du service sécurité et prévention des risques
par intérim,
Chantal EDIEU

**2007-DDE-4984-DEE N° 007266 SIEEEN N° 53.6522.10 Ouvrage :
renforcement BT le Colombier (poste Mocharry) Commune de NEUVY SUR
LOIRE**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n°2007 -P-4669 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

Vu le dossier présenté par le SIEEEN
sur le territoire de la commune de NEUVY SUR LOIRE

Les services suivants ont été consultés pour avis le : 7 août 2007

- France Télécom
- D.R.A.C. de Bourgogne
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Agence territoriale de NEVERS
- Mairie de NEUVY SUR LOIRE
- D.D.A.F. de la Nièvre
- Communauté de communes Loire et Nohain
- Unité territoriale Bourgogne Nivernaise
- SSPR/connaissance et prévention des risques – Monsieur CREME

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Sous les réserves suivantes :

1°- les droits des tiers sont et demeurent réservés

2°- Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- SSPR/connaissance et prévention des risques – Monsieur CREME le 7 août 2007
- agence territoriale de Cosne le 20 août 2007
- France Télécom le 24 août 2007

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée de deux mois dans la commune par les soins du maire concerné.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le chef de centre EDF-GDF
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de France-Télécom
- M. le Maire de NEUVY SUR LOIRE
- M. le président du SIEEEN
- Mme le chef de l'agence territoriale de Nevers
- M. le chef de l'unité territoriale Bourgogne Nivernaise

Fait à Nevers, le 6 septembre 2007

P/le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'équipement par intérim,
 P/ Le directeur départemental de l'équipement empêché,
 Le chef du service sécurité et prévention des risques
 par intérim,
 Chantal EDIEU

2007-DDE-4985-DEE N° 007259 SIEEEN N° 41.6280.10.0 2 Ouvrage : RBT route d'Auxerre "création poste" poste actuel "Basseville" Communes de SURGY et POUSSEAUX

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n°2007 -P-4669 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

Vu le dossier présenté par le SIEEEN sur le territoire des Communes de SURGY et POUSSEAUX

Les services suivants ont été consultés pour avis le : 8 août 2007

- France Télécom
- D.R.A.C. de Bourgogne
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Agence territoriale de CLAMECY
- Mairies de SURGY et POUSSEAUX
- D.D.A.F. de la Nièvre
- Communauté de communes des Vaux d'Yonne
- Communauté de communes du pays de Coulanges sur Yonne
- District de la Charité sur Loire
- SDTH/environnement développement durable
- Subdivision de CORBIGNY Navigation

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Sous les réserves suivantes :

1°- les droits des tiers sont et demeurent réservés

2°- Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- District La Charité le 14 août 2007
- Communauté de communes des Vaux d'Yonne le 20 août 2007
- France Télécom le 24 août 2007
- SDTH/environnement développement durable le 5 septembre 2007

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée de deux mois dans la commune par les soins du maire concerné.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le chef de centre EDF-GDF
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de France-Télécom
- M. le Maire de POUSSEAUX
- M. le Maire de SURGY
- M. le président du SIEEEN
- Mme le chef de l'agence territoriale de Nevers
- M. le chef de l'unité territoriale Bourgogne Nivernaise

Fait à Nevers, le 6 septembre 2007

P/le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'équipement par intérim,

P/ Le directeur départemental de l'équipement empêché,

Le chef du service sécurité et prévention des risques

par intérim,

Chantal EDIEU

**2007-DDE-4986-DEE N° 007274 EDF-GDF N° D324/R01363 Ouvrage :
fiabilisation du départ Bona issu du poste source Doudoye Communes de
BONA et ST FIRMIN**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n°2007 -P-4669 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

Vu le dossier présenté par EDF - GDF
sur le territoire des communes de BONA et ST FIRMIN

Les services suivants ont été consultés pour avis le : 9 août 2007

- France Télécom
- D.R.A.C. de Bourgogne
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Agence territoriale de NEVERS
- Agence territoriale de CHATEAU CHINON
- Mairies de BONA et ST FIRMIN

- Unité territoriale Nevers sud Nivernais
- D.D.A.F. de la Nièvre
- Communauté de communes Coeur du Nivernais
- Communauté de communes des Amognes
- SDTH – études environnement développement durable

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Sous les réserves suivantes :

- 1°- les droits des tiers sont et demeurent réservés
- 2°- Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- SDTH – études environnement développement durable le 16 août 2007
- Unité territoriale des infrastructures routières Nevers sud Nivernais le 23 août 2007
- France Telecom le 24 août 2007
- Agence territoriale de Château-Chinon le 28 août 2007
- Agence territoriale de Nevers le 3 septembre 2007
- Mairie de ST FIRMIN le 5 septembre 2007

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée de deux mois dans la commune par les soins du maire concerné.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le chef de centre EDF-GDF
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de France-Télécom
- M. le Maire de BONA
- M. le Maire de ST FIRMIN
- M. le chef de l'unité territoriale Nevers sud Nivernais
- M. le président du SIEEEN
- Mme le chef de l'agence territoriale de CHATEAU-CHINON
- Mme le chef de l'agence territoriale de NEVERS
-

Fait à Nevers, le 6 septembre 2007

P/le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'équipement par intérim,
 P/ Le directeur départemental de l'équipement empêché,
 Le chef du service sécurité et prévention des risques
 par intérim,
 Chantal EDIEU

4. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

4.1. Service inspection de la santé

2007-DDASS-4841-ARRETE portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « ambulances TISSIER » 119 route de Marzy – 58000 NEVERS.

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 7 février 2005, modifiant l'arrêté du 20 mars 1990, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres

VU le décret n° 2005.840 du 20 juillet 2005, chapitre II, transports sanitaires, section 1, agrément des transports sanitaires ;

VU l'attestation provisoire donnée à Mme et M. TISSIER à compter du 23 avril 2006 pour effectuer des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n° 2007.P.4671 du 20 août 2007, portant délégation à Mme MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU la demande d'agrément formulée par Mme et M. TISSIER en date du 25 juillet 2007 ;

VU la visite des installations matérielles et des véhicules (2 ambulances A, 3 ambulances C, et 6 VSL) certifiés conformes, effectuée par les services de la DDASS, en date du 13 août 2007 ;

VU l'avis favorable du sous comité des transports sanitaires en date du 28 août 2007, à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « ambulances TISSIER » - 119 route de Marzy à NEVERS ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est abrogée l'autorisation provisoire donnée à M. et Mme TISSIER. pour effectuer des transports sanitaires.

ARTICLE 2 : Est agréée, sous le N° 58-07-02, pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale l'entreprise de transports sanitaires :

SARL « ambulances TISSIER »,
119 route de Marzy – 58000 NEVERS

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Nièvre et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 28 août 2007
Pour le PREFET,
et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
par délégation,
L'inspecteur Principal
Renée PINQUIER

2007-DDASS-4980-ARRETE autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à NEVERS par l'association AIDES

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3121-5, R 3121-33-1 à R 3121-33-4, D 3121-33 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-13 et R 311-1 à R 311-37 ;

VU la loi 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007

VU l'arrêté du 30 juin 2007 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2007 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

VU la demande présentée par l'Association AIDES à PANTIN (93), déclarée complète le 30 avril 2006, en vue de créer un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à NEVERS ;

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale dans sa séance du 26 septembre 2006 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2006-DDASS-5514 du 30 octobre 2006 portant refus de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à NEVERS qui fait l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du CAARUD de NEVERS est compatible pour l'année 2007 avec le montant de la dotation mentionnée aux articles L 314-3-2 et L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations à la charge des organismes de sécurité sociale ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association AIDES de PANTIN (93) en vue de créer un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à NEVERS ;

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 3 ans à titre transitoire conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par les articles D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques du gestionnaire sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux :

N° d'identité juridique : à créer

Appellation : AIDES

Adresse : 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN

Statut : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique ;

Article 5 .- Les caractéristiques du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à NEVERS seront enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux :

N° FINESS : à créer

Code catégorie : 178 – centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD)

Adresse : 2 rue de la Rotonde – 58000 NEVERS
Code discipline : 508 – accueil orientation soins accompagnement
Code fonctionnement : 21 – accueil de jour
Code clientèle : 814 – toxicomanes ;

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Nièvre, dans un délai de deux mois après la date de notification
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX :
- dans un délai de deux mois après la date de notification
ou dans un délai de deux mois après rejet du recours gracieux ;

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la Nièvre, à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 5 septembre 2007
Le Préfet,
Gilbert PAYET

2007-DDASS-177-ARRETE autorisant Madame Mireille ACKER née HAAR à exploiter l'officine de pharmacie sise 77-79 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150) en Entreprise Unipersonnelle à responsabilité Limitée (EURL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-DDASS-1834 du 15 juin 2001 modifié par l'arrêté n°2006-DDASS-4523 du 12 septembre 2006 autorisant Monsieur et Madame BOROT-BOSSOT à exploiter l'officine de pharmacie sise 77-79 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150)

VU la déclaration souscrite 13 septembre 2006 par Madame Mireille ACKER faisant connaître son intention d'exploiter l'officine de pharmacie, 77-79 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150) en EURL à compter du 1^{er} février 2007

VU l'avis émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne en date du 18 décembre 2006

CONSIDERANT que Madame Mireille ACKER remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir :

titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 20 juin 1994 par l'Université de STRASBOURG 1

inscrit au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 111 008

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-6457 du 18 décembre 2006 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n°2001-DDASS-1834 du 15 juin 2001 modifié par l'arrêté n°2006-DDASS-4523 du 12 septembre 2006 autorisant Monsieur et Madame BOROT-BOSSOT à exploiter l'officine de pharmacie sise 77-79 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150) est abrogé à compter du 1^{er} février 2007

Article 2 : La déclaration de Madame Mireille ACKER faisant connaître son intention d'exploiter l'officine de pharmacie, 77-79 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150) en EURL à compter du **1^{er} février 2007** est enregistrée sous le **numéro 375**.

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 176 en date du 3 janvier 2001.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

Madame ACKER Mireille

Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne,

Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne,
Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre,

Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 10 janvier 2007

Pour Le Préfet,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Maureen MAZAR

2007-DDASS-3983-arrêté autorisant monsieur Nicolas BAL et mademoiselle Virginie LECOINTE à exploiter l'officine de pharmacie sise 95, avenue Louis Coudant à Cercy-la-Tour (58340) en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 89-469 en date du 21 février 1989 autorisant mesdames Dominique PITTILONI et Véronique LAURENT à exploiter l'officine de pharmacie sise 95, avenue Louis Coudant à Cercy-la-Tour (58300) en société en nom collectif (SNC),

VU l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU la demande d'exploitation présentée par monsieur Nicolas BAL et mademoiselle Virginie LECOINTE en date du 12 mars 2007,

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 25 juin 2007

CONSIDERANT que monsieur BAL remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir :

titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 5 décembre 2006 par l'Université de Nancy,
inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

CONSIDERANT que mademoiselle LECOINTE remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir :
titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 21 décembre 2006 par l'Université de Nancy,
inscrite au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 89-469 en date du 21 février 1989 autorisant mesdames Dominique PITTILONI et Véronique LAURENT à exploiter l'officine de pharmacie sise 95, avenue Louis Coudant à Cercy-la-Tour (58300) est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° 383 l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée « SELARL Pharmacie BAL-LECOINTE » sise 95, avenue Louis Coudant à Cercy-la-Tour par monsieur BAL et mademoiselle LECOINTE, en SELARL, à **compter du 1^{er} septembre 2007**.

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 117 en date du 3 décembre 1973.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

monsieur Nicolas BAL,

mademoiselle Virginie LECOINTE

madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,

monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 16 juillet 2007

Pour le Préfet,

La Directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales,
Maureen MAZAR

2007-DDASS-4810-ARRETE portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)

VU le code de la santé publique et notamment l' article R 6313.1

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires

VU le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires modifié par le décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 et du décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005

VU le décret n° 2003.880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2006-576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 notamment l'article 35 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif

VU le décret 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de santé publique (dispositions réglementaires)

VU l'arrêté 2006-DDASS-6444 du 18 décembre 2006 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté 2007-DDASS-1512 du 20 mars 2007 modifiant l'arrêté 2006-DDASS-6444 du 18 décembre 2006 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le courrier en date du 30 mars 2007 de l'union nationale des pharmaciens de France désignant monsieur Alain BERTRAND pour siéger au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

VU le courrier en date du 31 mai 2007 du régime social des indépendants (anciennement régime Vieillesse des Artisans et Commerçants) désignant madame Michèle AUPAIR pour siéger au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en remplacement de monsieur Jean-Louis FAURE

VU le courrier en date du 25 juin 2007 de la direction régionale du service médical de Bourgogne Franche-Comté désignant monsieur le docteur Pierre POISSON pour siéger au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en remplacement de monsieur le docteur Jean-Louis PERREE

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1er.- les arrêtés n° 2006.DDASS.644 du 18 décembre 2006 et n° 2007.DDASS.1512 du 20 mars 2007 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont abrogés.

Article 2 .- le comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires est composé comme suit :

1 - de membres de droit ou de leurs représentants :

a - la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

b - le médecin inspecteur de la santé publique

c - le directeur départemental du service d'incendie et de secours

d - le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours

e – le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

2 - de quatre représentants des collectivités territoriales :

a - deux conseillers généraux :

M. le docteur EYMERY
Mme DE MAURAIGE

b - deux maires :

M. ROLLOT, maire de LUZY
M. le Docteur MAGNON, maire de CORBIGNY

3 - de membres désignés par les organismes qu'ils représentent :

a - un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

titulaire : M. le docteur Thierry LEMOINE
suppléant : M. le docteur Maurice BADOUX

b - un médecin désigné par le médecin conseil régional du régime général d'assurance maladie :

M. le docteur Pierre POISSON

c - trois représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie :

① *caisse primaire d'assurance maladie*

Mme LAU TALPAERT, directrice de la C.P.A.M. de la Nièvre (ou son représentant)

② *caisse de mutualité sociale agricole*

Mme Magali CHERVET

③ *régime social des indépendants* :

Mme Michèle AUPAIR

d - un représentant du conseil départemental de la croix-rouge française :

titulaire : M. André DEVEAU
suppléant : M. Michel BURDA

e – un représentant de l'union régionale des caisses d'assurance maladie :

M. Pierre ROUTHIER, directeur de l'URCAM (ou son représentant)

f – un médecin représentant l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral :

M. le docteur CASSET Stéphane

(représentant l'union professionnelle des médecins libéraux de Bourgogne)

g – un pharmacien représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens

titulaire : M. Alain DELGUTTE

suppléant : Mme Christine PRUD 'HOMME

4 - des membres nommés, ainsi que leurs suppléants, par le Préfet :

a – un médecin responsable du SAMU et responsable de SMUR dans le département

titulaire : M. le docteur Alain CHANTEGRET

suppléant : M. le docteur Mohamed BENNAGA

b - un directeur de centre hospitalier doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

titulaire : M. Patrice BARBEROUSSE, directeur du centre hospitalier de NEVERS

suppléant : M. Jean-Michel SCHERRER, directeur adjoint du centre hospitalier de NEVERS

c - un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

titulaire : Mme Francelyne HIE, directrice adjointe du centre hospitalier spécialisé de LA CHARITE SUR LOIRE

suppléant : M. Philippe COLLANGE, directeur du centre hospitalier de DECIZE

d - le Commandant du corps de sapeurs-pompiers le plus important du département :

titulaire : M. le commandant Jean-Pascal DUPOUX, chef du centre de secours par intérim

suppléant : poste vacant

e – un médecin d'exercice libéral désignés sur proposition des instances localement compétentes de chacune des organisations représentatives au niveau national :

titulaire : M. le docteur Michel SERIN exerçant à ST AMAND EN PUISAYE

suppléant : M. le docteur Philippe CARILLION exerçant à ARLEUF (*représentants de MG 58*)

titulaire : M. le docteur Olivier SAUTEREAU exerçant à MARZY

suppléant : M. le docteur Bernard LECLERC exerçant à NEVERS (*représentants de CSMF*)

f - un pharmacien d'officine pour chacune des organisations représentatives au niveau national désigné sur proposition des instances localement compétentes :

FSPF (fédération des syndicats pharmaceutiques de France) :

titulaire : monsieur Alain BERTRAND

suppléant : poste vacant

UNPF (union nationale des pharmaciens de France) :

titulaire : poste vacant

suppléant : poste vacant

USPO (union des syndicats de pharmaciens d'officine) :

titulaire : poste vacant

suppléant : poste vacant

g – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental :

titulaire : M. le docteur Lionel THENAULT exerçant à MON TSAUCHE

suppléant : M. le docteur Denis ROGER, exerçant à MON TSAUCHE (*représentants de l'AMLUV*)

titulaire : M. le docteur Philippe MUCHA exerçant à NEVERS

suppléants : M. le docteur Daniel HERVEAU et M. le docteur Jean-Michel WERTZ (*représentants de l'AMN*)

titulaire : M. le docteur Denis GUICHARD exerçant à NEVERS

suppléant : M. le docteur Laurent CHAUVOT exerçant à GARCHIZY (*représentants de l'AMU*)

h - deux représentants des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :

titulaires : Mme VERNAY de la polyclinique du Val de Loire à Nevers

Mme Christine LE BLEIS de la clinique du Nohain à COSNE SUR LOIRE

suppléants : M. DEMARQUOY de la polyclinique du Val de Loire à Nevers

Mme Sabine DIDIER de la clinique du Nohain à COSNE SUR LOIRE

i - quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

titulaires : M. Didier BOUCOIRAN

M. Joël MOREAU

M. Patrick DUFLOUX

M. Jean-Jacques DUPRE

suppléants : M. Manuel PREVOTAT

M. Jean Patrice ROYO

M. Thomas DAMIEN

j - un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ADSU) la plus représentative sur le plan départemental ;

titulaire : M. Patrice PERROT, président de l'ADTSU

suppléant : M. Patrick RAPEAU

k - deux praticiens hospitaliers sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers :

titulaires : Mme le docteur Isabelle GUENOT, chef de service du service d'accueil des urgences du centre hospitalier de

M. le docteur Philippe DOREAU, service d'accueil des urgences du centre hospitalier de Decize

suppléants : Postes vacants

– un médecin sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles sont représentées dans le département

néant

m – un représentant des associations d'usagers :

M. Roland LEFAURE

ARTICLE 3 - la participation de monsieur le chef du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant sera sollicitée, lorsque le sous-comité est consulté sur une question relative à l'application de l'article L.6313.1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 – La présidence du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est assurée par le préfet du département de la Nièvre ou son représentant.

A l'exception des membres de droit et des représentants des collectivités locales, les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 - le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 28 août 2007
Le Préfet de la Nièvre,
Gilbert PAYET

2007-DDASS-817-ARRÊTÉ autorisant mademoiselle Martine BUREAU à exploiter l'officine de pharmacie sise 24, quai Lacharme à Cercy-la-Tour (58340) en société à responsabilité limitée (SARL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-DDASS-1955 en date du 5 juin 2000 autorisant mademoiselle Martine BUREAU à exploiter l'officine de pharmacie sise 24, quai Lacharme à Cercy-la-Tour (58300)

VU l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU la demande d'exploitation présentée par mademoiselle Martine BUREAU en date du 22 décembre 2006,

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 29 janvier 2007

CONSIDERANT que madame BUREAU remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 6 octobre 1978 par l'Université de LYON inscrite au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2000-DDASS-1955 en date du 5 juin 2000 autorisant mademoiselle Martine BUREAU à exploiter l'officine de pharmacie sise 24, quai Lacharme à Cercy-la-Tour (58300) est abrogé à compter du 1^{er} mars 2007.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° 379 l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée « PHARMACIE BUREAU » sise 24, quai Lacharme à Cercy-la-Tour par mademoiselle Martine BUREAU, en SARL, à compter du 1^{er} mars 2007.

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 146 en date du 19 septembre 1985.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

madame Martine BUREAU

madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,

monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

société d'avocats JURI 4

Fait à NEVERS, le 15 février 2007

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Maureen MAZAR

2007-DDASS-816-ARRÊTÉ autorisant monsieur Jean-François DEBROUSSE à exploiter l'officine de pharmacie sise 37 rue de la République à DECIZE (58300) en société à responsabilité limitée (EURL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DDASS-1865 en date du 22 mai 1997 autorisant monsieur Jean-François DEBROUSSE à exploiter l'officine de pharmacie sise 37 rue de la République à DECIZE (58300) en société en nom collectif (SNC)

VU l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU la demande d'exploitation présentée par monsieur Jean-François DEBROUSSE

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 29 janvier 2007

CONSIDERANT que monsieur DEBROUSSE remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 11 octobre 1985 par l'Université de TOURS

inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°97-DDASS-1865 en date du 22 mai 1997 autorisant monsieur Jean-François DEBROUSSE à exploiter l'officine de pharmacie sise 37 rue de la République à DECIZE (58300) en société en nom collectif (SNC) est abrogé à compter du 1^{er} mars 2007.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° 376 l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée « EURL PHARMACIE DEBROUSSE » sise 37 rue de la République à DECIZE par monsieur Jean-François DEBROUSSE, en EURL, à compter du 1^{er} mars 2007.

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 31 en date du 20 juin 1942.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

monsieur Jean-François DEBROUSSE

madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,

monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 15 février 2007

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Maureen MAZAR

2007-DDASS-815-ARRÊTÉ autorisant monsieur David SCHUSZLER et madame Emmanuelle DUMONT épouse ESCOUFFIER à exploiter l'officine de pharmacie sise 7 avenue Louis Fouchère à VARENNES VAUZELLES (58640) en société à responsabilité limitée (SARL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du code de santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°96-DASS-1921 du 14 juin 1996 autorisant mesdames Annie HUIBAN et Brigitte COPERE épouse PELLET-MANY à exploiter l'officine de pharmacie sise 7 rue Louis Fouchère à VARENNES-VAUZELLES (58640) en société en nom collectif

VU l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU la demande d'exploitation présentée par monsieur David SCHUSZLER et madame Emmanuelle DUMONT épouse ESCOUFFIER du 15 décembre 2006

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 29 janvier 2007

CONSIDERANT que monsieur David SCHUSZLER remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 25 juin 2002 par l'Université de CLERMONT-FERRAND
inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

CONSIDERANT que madame Emmanuelle DUMONT épouse ESCOUFFIER remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 22 juin 1999 par l'Université de CLERMONT-FERRAND
inscrite au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 96-DASS-1921 du 14 juin 1996 autorisant mesdames Annie HUIBAN et Brigitte PELLET-MANY à exploiter l'officine de pharmacie sise 7 rue Louis Fouchère à VARENNES-VAUZELLES (58640) en société en nom collectif est abrogé à compter du **1^{er} avril 2007**.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° **377** l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée « PHARMACIE DE LA CITE » sise 7 avenue Louis Fouchère à VARENNES VAUZELLES (58640) exploitée en société à responsabilité limitée (SARL) par monsieur David SCHUSZLER et madame Emmanuelle DUMONT épouse ESCOUFFIER à compter du **1^{er} avril 2007**.

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 166 en date du 22 février 1996.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

monsieur David SCHUSZLER et madame Emmanuelle ESCOUFFIER

madame Annie HUIBAN et madame Brigitte PELLET-MANY

madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,

monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 15 février 2007

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Maureen MAZAR

2007-DDASS-814-ARRÊTÉ autorisant monsieur Laurent MINGEAU et madame Maud PARCINEAU épouse MINGEAU à exploiter l'officine de pharmacie sise 53 et 55 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du code de santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-DDASS-2124 en date du 5 juillet 2001 autorisant monsieur Laurent MINGEAU et madame Maud PARCINEAU épouse MINGEAU à exploiter l'officine de pharmacie sise 53 et 55 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150) en société en nom collectif

VU l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU la demande d'exploitation présentée par monsieur et madame MINGEAU du 11 décembre 2006

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 29 janvier 2007

CONSIDERANT que monsieur Laurent MINGEAU remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 25 février 1998 par l'Université de CLERMONT-FERRAND inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

CONSIDERANT que madame Maud PARCINEAU épouse MINGEAU remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 3 décembre 1997 par l'Université de CLERMONT-FERRAND inscrite au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

A R R Ê T É

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2001-DDASS-2124 en date du 5 juillet 2001 autorisant monsieur Laurent MINGEAU et madame Maud PARCINEAU épouse MINGEAU à exploiter l'officine de pharmacie sise 53 et 55 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150) en société en nom collectif est abrogé à compter du 1^{er} mars 2007.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° 378 l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée « PHARMACIE DU BIEN ÊTRE » sise 53 et 55 rue Waldeck Rousseau à POUILLY SUR LOIRE (58150) exploitée par monsieur Laurent MINGEAU et madame Maud PARCINEAU épouse MINGEAU, en SELARL, **à compter du 1^{er} mars 2007.**

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 150 en date du 29 janvier 1990.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

monsieur Laurent MINGEAU et madame Maud PARCINEAU épouse MINGEAU

madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,
madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,
madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,
monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 15 février 2007
Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Maureen MAZAR

2007-DDASS-813-ARRETE portant transfert de l'officine de pharmacie de madame Sophie JOLY et madame Sylvie NOIZAT du 1 rue Blaise Pascal au 2 rue Blaise Pascal à NEVERS

VU les articles L 5125.3 à L. 5125.19, L.5125.32 et R.5089-1 à R.5089-12 du Code de la santé publique ;

VU le décret n°2000.259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU l'arrêté n° 2002-DDASS-1158 du 18 avril 2002 complétant l'arrêté n° 2000.DDASS.3812 en date du 23 octobre 2000 prévu au V de l'article 65 de la loi du 27 juillet 1999 déterminant la ou les communes desservies par chaque officine du département de la Nièvre

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 1966 portant enregistrement de licence (n° 107) de l'officine de pharmacie sise 1 rue Blaise Pascal à NEVERS ;

VU la demande présentée le 20 novembre 2006 par madame Sophie JOLY et madame Sylvie NOIZAT tendant au transfert de leur officine de pharmacie du 1 rue Blaise Pascal au 2 rue Blaise Pascal à NEVERS

VU l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 29 janvier 2007

VU l'avis favorable de la société syndicale des pharmaciens de la Nièvre en date du 18 janvier 2007

VU l'avis favorable de l'union nationale des pharmacies de France en date du 20 janvier 2007

VU l'avis de l'inspection régionale de la pharmacie sur les conditions minimales d'installation des locaux en date du 3 janvier 2007

VU 2006-P-6457 du 18 décembre 2006 modifié par l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1er : La demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 1 rue Blaise Pascal à NEVERS est accordée.

Article 2 : Madame Sophie JOLY et madame Sylvie NOIZAT sont autorisées à transférer leur officine de pharmacie au 2 rue Blaise Pascal à Nevers, dont la licence fait l'objet d'un enregistrement sous le numéro **185**.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an, l'officine n'a pas été ouverte au public.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers, devront renvoyer la présente licence à la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

- Mesdames Sophie JOLY et Sylvie NOIZAT
- Monsieur le ministre de la santé et des solidarités (direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins),
- Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,
- Monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé,
- Madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,
- Madame la co-présidente de la société syndicale des pharmaciens de la Nièvre,
- Monsieur le représentant départemental de l'union nationale des pharmacies de France,
- Monsieur le maire de Nevers.

Fait à NEVERS, le 15 février 2007
Pour le Préfet de la Nièvre
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Maureen MAZAR

Un recours peut être exercé contre cette décision par les personnes visées par l'arrêté, ou par un tiers, dans les 2 mois suivant la date de publication pour les décisions réglementaires) ou suivant la date de notification aux intéressés (pour les décisions individuelles) soit au titre gracieux auprès du préfet de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministère de la santé et des solidarités, soit à titre contentieux y compris en référé devant le tribunal administratif de Dijon.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

2007-DDASS-1380-ARRÊTÉ autorisant monsieur Armand POINT et madame Isabelle MOUGIN épouse POINT à exploiter l'officine de pharmacie sise 14, place François Mitterrand à Lormes (58140) en société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDASS-818 en date du 15 février 2007 portant regroupement de deux pharmacies au sein de la commune de LORMES (58140) l'une sise 73 rue Paul Barreau et exploitée par madame MOUGIN Isabelle épouse POINT et l'autre sise 14 place François Mitterrand et exploitée par monsieur Armand POINT,

VU l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU la demande d'exploitation présentée par monsieur Armand POINT et madame MOUGIN Isabelle épouse POINT en date du 22 février 2007,

VU les courriers de monsieur Armand POINT et madame MOUGIN Isabelle épouse POINT en date du 22 février 2007 s'engageant à restituer leurs licences n° 32 et 33 du 20 juin 1942 correspondant aux pharmacies l'une sise 73 rue Paul Barreau à LORMES (58140) et l'autre sise 14 place François Mitterrand à LORMES (58140),

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 12 mars 2007

CONSIDERANT que monsieur Armand POINT remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 16 octobre 1996 par l'Université de Reims inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

CONSIDERANT que madame MOUGIN Isabelle épouse POINT remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 26 février 1999 par l'Université de Besançon inscrite au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1er : Est enregistrée sous le n° 380 l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée «PHARMACIE POINT» sise 14, place François Mitterrand à Lormes (58140) par monsieur Armand POINT et madame MOUGIN Isabelle épouse POINT en société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL), à compter du 19 mars 2007.

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 186 en date du 15 février 2007.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

monsieur Armand POINT et madame Isabelle MOUGIN épouse POINT,
madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,
madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,
madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,
monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 14 mars 2007
Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Maureen MAZAR

2007-DDASS-818-ARRETE portant regroupement de deux pharmacies au sein de la commune de LORMES (58140) l'une sise 73 rue Paul Barreau et exploitée par madame MOUGIN Isabelle épouse POINT et l'autre sise 14 place François Mitterrand et exploitée par monsieur Armand POINT

VU les articles L. 5125.3 à L. 5125.19, L.5125.32, R.5125-1 à R. 5125-3 et R. 5125-9 à R.5125-11 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2000.259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la demande présentée conjointement par :
monsieur Armand POINT , pharmacien, exploitant l'officine de pharmacie sise 14 place FrançoisMitterrand à LORMES
et par madame MOUGIN Isabelle épouse POINT, pharmacienne, exploitant l'officine de pharmacie sise 73 rue Paul Barreau à LORMES
en vue d'être autorisés à regrouper leurs officines de pharmacie au 14 place François Mitterrand à LORMES, en tant qu'associés d'une SELARL dénommée « pharmacie POINT » ;

VU la licence n°32 du 20 juin 1942 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie au 14 place François Mitterrand à LORMES ;

VU la licence n°33 du 20 juin 1942 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie au 73 rue Paul Barreau à LORMES ;

VU l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 29 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable de la société syndicale des pharmaciens de la Nièvre en date du 23 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable de l'union nationale des pharmacies de France en date du 13 février 2007 ;

VU l'avis de l'inspection régionale de la pharmacie sur les conditions minimales d'installation des locaux en date du 1^{er} février 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral 2006-P-6457 du 18 décembre 2006 modifié par l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre ;

CONSIDERANT :

qu'en application des dispositions de l'article L5125-15 du code de santé publique « plusieurs officines de pharmacie situées dans une même commune peuvent, dans les conditions fixées par l'article L.5125-3 « être regroupées en un lieu unique, à la demande de leur titulaires » que les locaux d'implantation proposés par monsieur POINT et madame MOUGIN Isabelle épouse POINT pour le regroupement de leurs officines respectives répondent aux conditions minimales d'installation prévues par le décret 2000-259 du 21 mars 2000 et permettent de répondre de façon optimale aux besoins de la population ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1er : La demande conjointe formulée par monsieur POINT et madame MOUGIN Isabelle épouse POINT en vue d'être autorisés à regrouper leurs officines de pharmacie, en un lieu unique, au 14 place François Mitterrand à LORMES, en tant qu'associés d'une SELARL dénommée « pharmacie POINT » est accordée ;

Article 2 : la licence de regroupement ainsi accordée est enregistrée sous le n°186 ;

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an, l'officine n'a pas été ouverte au public ;

Article 4 : le transfert de la nouvelle officine regroupée reste interdit dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la présente décision ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

Monsieur Armand POINT et madame MOUGIN Isabelle épouse POINT

Monsieur le ministre de la santé et des solidarités (direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins),

Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

Monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé,

Madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

Madame la co-présidente de la société syndicale des pharmaciens de la Nièvre,

Monsieur le représentant départemental de l'union nationale des pharmacies de France,

Monsieur le maire de LORMES.

Fait à NEVERS, le 15 février 2007

Pour le Préfet de la Nièvre

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Maureen MAZAR

Un recours peut être exercé contre cette décision par les personnes visées par l'arrêté, ou par un tiers, dans les 2 mois suivant la date de publication pour les décisions réglementaires) ou suivant

la date de notification aux intéressés (pour les décisions individuelles) soit au titre gracieux auprès du préfet de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministère de la santé et des solidarités, soit à titre contentieux y compris en référé devant le tribunal administratif de Dijon.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

2007-DDASS-2336-ARRETE autorisant monsieur Hervé SALAVERT à exploiter l'officine de pharmacie sise 46 rue du Général Leclerc à DONZY (58220) en Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du code de santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-DDASS-3090 du 27 juin 2006 portant transfert de l'officine de pharmacie de monsieur Hervé SALAVERT du 5 rue Notre Dame à DONZY au 46 rue du Général Leclerc à DONZY

VU l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU la demande d'exploitation présentée par monsieur Hervé SALAVERT le 25 mars 2007

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 12 avril 2007

CONSIDERANT que monsieur Hervé SALAVERT remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 2 juillet 2002 par l'Université de PARIS XI inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2005-DDASS-1409 du 20 mai 2005 autorisant monsieur Hervé SALAVERT à exploiter l'officine de pharmacie sise 5 rue Notre Dame à DONZY (58220) est abrogé à compter du **18 juin 2007**.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° **381** l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée « EURL PHARMACIE SALAVERT », sise 46 rue du Général Leclerc à DONZY (58220), exploitée en Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) par monsieur Hervé SALAVERT à compter du **18 juin 2007**.

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 184 en date du 27 juin 2006.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

monsieur Hervé SALAVERT

madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,

monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 20 avril 2007
Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Maureen MAZAR

2007-DDASS-2334-ARRETE autorisant monsieur Jacques THEURIOT à exploiter l'officine de pharmacie sise Centre Commercial des Loges – rue Romain Baron à NEVERS (58000) en Société en Nom Collectif (SNC), associé unique

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du code de santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-DDASS-908 du 21 mars 2002 autorisant messieurs THEURIOT et VILLA à exploiter l'officine de pharmacie sise centre Commercial des Loges à NEVERS (58000) en société en nom collectif

VU l'arrêté 2007-P-396 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU la demande d'exploitation présentée par monsieur Jacques THEURIOT le 09 avril 2007

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 12 avril 2007

CONSIDERANT que monsieur Jacques THEURIOT remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Pharmacien délivré le 27 juin 1975 par l'Université de CLERMONT FERRAND inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 2002-DDASS-908 du 21 mars 2002 autorisant messieurs THEURIOT et VILLA à exploiter l'officine de pharmacie sise centre Commercial des Loges à NEVERS (58000) en société en nom collectif est abrogé à compter du 1^{er} mai 2007

Article 2 : Est enregistrée sous le n°**382** l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée « SNC THEURIOT », sise Centre Commercial des Loges, rue Romain Baron à NEVERS (58000) exploitée en Société en Nom Collectif (SNC), associé unique par monsieur Jacques THEURIOT **à compter du 1^{er} mai 2007.**

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 178 en date du 5 février 2002.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

monsieur Jacques THEURIOT

madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,

monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 20 avril 2007

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Maureen MAZAR

N° 2007-DDASS-5105-ARRETE autorisant monsieur Jean-Claude NIVOT à exploiter l'officine de pharmacie sise 15, rue de la République à Luzy (58170) en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)

VU les articles L.4221.1 à L 4221.16, L 4222-1 à L 4222-3, L 4222-6, L 5125.16 et L 5125.17, R 4222-1 à R 4222-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-3505 en date du 31 octobre 1991 autorisant monsieur Jean-Claude NIVOT à exploiter l'officine de pharmacie sise 15, rue de la République à Luzy (58170),

VU 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre,

VU la demande d'exploitation présentée par monsieur Jean-Claude NIVOT en date du 18 juillet 2007,

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du

CONSIDERANT que monsieur NIVOT remplit les conditions de nationalité et de diplôme exigées par les articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique à savoir : titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 30 juin 1978 par l'Université de Dijon, inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°91-3505 en date du 31 octobre 1991 autorisant monsieur Jean-Claude NIVOT à exploiter l'officine de pharmacie sise 15, rue de la République à Luzy (58170) est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2007.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° 384 l'exploitation de l'office de pharmacie, dénommée « SELARL Pharmacie Principale » sise 15, rue de la République à Luzy par monsieur Jean-Claude NIVOT, en SELARL, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Cette officine a fait l'objet d'une licence numéro 50 en date du 20 juin 1942.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, monsieur le pharmacien inspecteur régional de

la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

monsieur Jean-Claude NIVOT,

madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre,

monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007

Pour le Préfet,

La Directrice départementale

des affaires sanitaires et sociales,

Maureen MAZAR

2007-DDASS-5104-arrêté portant transfert de l'officine de pharmacie de madame Dominique BEAUME sise 24, rue du 13^{ème} de ligne au local « ancienne caserne Pitié » rue du 13^{ème} de ligne à Nevers

VU les articles L 5125.3 à L. 5125.19, L.5125.32 et R.5089-1 à R.5089-12 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2000.259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU l'arrêté n° 2002-DDASS-1158 du 18 avril 2002 complétant l'arrêté n° 2000-DDASS.3812 en date du 23 octobre 2000 prévu au V de l'article 65 de la loi du 27 juillet 1999 déterminant la ou les communes desservies par chaque officine du département de la Nièvre

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1942 portant enregistrement de licence (n° 12) de l'officine de pharmacie sise 24, rue du 13^{ème} de ligne à NEVERS ;

VU la demande présentée le 8 juin 2007 par madame Dominique BEAUME tendant au transfert de son officine de pharmacie du 24, rue du 13^{ème} de ligne au local « ancienne caserne Pitié » rue du 13^{ème} de ligne à Nevers

VU l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 10 septembre 2007

VU l'avis favorable de la société syndicale des pharmaciens de la Nièvre en date du 8 août 2007

VU l'avis favorable de l'union nationale des pharmacies de France en date du 22 août 2007

VU l'avis de l'inspection régionale de la pharmacie sur les conditions minimales d'installation des locaux en date du 6 août 2007

VU 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre

SUR proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E

Article 1er : La demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 24, rue du 13^{ème} de ligne à NEVERS est accordée.

Article 2 : Madame Dominique BEAUME est autorisée à transférer son officine de pharmacie ligne au local « ancienne caserne Pitié » rue du 13^{ème} de ligne à Nevers, dont la licence fait l'objet d'un enregistrement sous le numéro 187.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an, l'officine n'a pas été ouverte au public.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers, devront renvoyer la présente licence à la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE et dont une copie sera adressée à :

Madame Dominique BEAUME

Monsieur le ministre de la santé et des solidarités (direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins),

Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne,

Monsieur le pharmacien inspecteur régional de la santé,

Madame la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,

Madame la co-présidente de la société syndicale des pharmaciens de la Nièvre,

Monsieur le représentant départemental de l'union nationale des pharmacies de France,

Monsieur le maire de Nevers.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007

Pour le Préfet de la Nièvre

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Maureen MAZAR

Un recours peut être exercé contre cette décision par les personnes visées par l'arrêté, ou par un tiers, dans les 2 mois suivant la date de publication pour les décisions réglementaires) ou suivant la date de notification aux intéressés (pour les décisions individuelles) soit au titre gracieux auprès du préfet de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministère de la santé et des solidarités, soit à titre contentieux y compris en référé devant le tribunal administratif de Dijon.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

4.2. -

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un (e) infirmier (e) diplômé (e) à la maison de retraite de Cuisery

Un concours sur titres est ouvert à la Maison de Retraite de CUISERY (71290) dans les conditions fixées par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir

1 POSTE D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT.

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (la limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur).
- Remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires
- Titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Bords de Seille »
99 rue de l'Hôpital
71290 Cuisery

Ils devront être retournés au Directeur de la Maison de Retraite, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un (e) psychomotricien (e) à la résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon (71)

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à l'article 17 du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées à
Monsieur le Directeur
Résidence Départementale d'Accueil et de Soins
Rue Jean Bouvet
71018 MACON CEDEX

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MACON.

Mâcon, le 6 septembre 200
Le Directeur,
P. TOUVENOT

Le centre hospitalier spécialisé de Sevrey organise un concours sur titre pour le recrutement de 5 infirmiers (ières)

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires soit du diplôme d'État infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où elles sont affectées, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.
- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidatures doivent être adressées au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement dans un délai d'un mois (cachet de la poste faisant foi) à compter de la publication de l'avis de concours au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de Saône-et-Loire.

Renseignements : CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ de SEVREY
Mme MULLER – Directeur-Adjoint
Direction des Ressources Humaines
SEVREY
71331 – CHALON-sur-SAONE CEDEX
Tél. :03-85-92-82-33

2007-DDASS-5107-Arrêté n°2007-DDASS-5107 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n°2007-DDASS-4069 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile de POUILLY-SUR-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu la fixation par Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le 19 avril 2007, des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision n° 2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4069 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile de Pouilly sur Loire ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4287 du 31 juillet 2007 portant autorisation d'ouverture de 2 places supplémentaires de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes du canton de Pouilly-sur-Loire par l'Association pour Soins et Aides à Domiciles du canton de Pouilly-sur-Loire

Vu l'arrêté n° 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

N° FINESS : 580000917

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-DDASS-4069 du 19 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

Par attribution d'une enveloppe reconductible pour le financement de 2 places supplémentaires, à compter du 1^{er} août 2007, d'un montant de 8 653 €, la dotation globale annuelle de soins prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour le service de soins infirmiers à domicile de Pouilly sur Loire, est fixée pour l'année 2007 à :

244 020 € (dotation précédente : 235 367,00 €)

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux-CO 071 - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre et Mme la Présidente du service de soins infirmiers à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
Signé Maureen MAZAR

2007-DDASS-5108-ARRETE n° 2007-DDASS-5108 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4062 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier des Services de Soins à Domicile pour personnes âgées détenus par la Croix Rouge Française de la Nièvre

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L.315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu la fixation par Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le 19 avril 2007, des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision n° 2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4062 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier des Services de Soins à Domicile pour personnes âgées détenus par la Croix Rouge Française de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4286 du 31 juillet 2007 portant modification de l'arrêté n° 2003-DDASS-4042 du 23 octobre 2003 et autorisant l'ouverture de 2 places supplémentaires pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes du canton de Luzy et trois communes du canton de Fours, et 2 places supplémentaires sur les cantons de Corbigny et Brinon sur Beuvron par le Conseil de la Croix Rouge Française de la Nièvre à Nevers ;

Vu l'arrêté n° 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

N° FINESS : 580002319

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-DDASS-4062 du 19 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

Par attribution d'une enveloppe reconductible pour le financement de 4 places supplémentaires, à compter du 1^{er} août 2007, d'un montant de 17 336 €, la dotation globale de soins prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées détenus par la Croix Rouge Française de la Nièvre, est fixée pour l'année 2007 à :

1 114 067 € (dotation précédente : 1 096 731 €)

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux-CO 071 - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre et M. le Président de l'Association du Service de Soins Infirmiers à Domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
Signé Maureen MAZAR

2007-DDASS-5107-ARRETE n° 2007-DDASS-5107 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n°2007-DDASS-4069 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile de Pouilly sur Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu la fixation par Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le 19 avril 2007, des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision n° 2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4069 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile de Pouilly sur Loire ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4287 du 31 juillet 2007 portant autorisation d'ouverture de 2 places supplémentaires de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes du canton de Pouilly-sur-Loire par l'Association pour Soins et Aides à Domiciles du canton de Pouilly-sur-Loire

Vu l'arrêté n° 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

N° FINESS : 580000917

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-DDASS-4069 du 19 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

Par attribution d'une enveloppe reconductible pour le financement de 2 places supplémentaires, à compter du 1^{er} août 2007, d'un montant de 8 653 €, la dotation globale annuelle de soins prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour le service de soins infirmiers à domicile de Pouilly sur Loire, est fixée pour l'année 2007 à :

244 020 € (dotation précédente : 235 367,00 €)

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux-CO 071 - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre et Mme la Présidente du service de soins infirmiers à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
Signé Maureen MAZAR

2007-DDASS-5109-ARRETE n° 2007-DDASS-5109 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4071 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, du forfait global annuel de soins, des tarifs journaliers de la Maison de Retraite « EHPAD », de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital Local « Les Cygnes » de LORMES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la fixation par Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le 19 avril 2007, des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision n° 2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention tripartite, entre la Maison de Retraite de l'Hôpital Local « Les Cygnes » de LORMES, Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Préfet de la Nièvre prenant effet à compter du 1^{er} avril 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4071 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, du forfait global annuel de soins, des tarifs journaliers de la Maison de Retraite « EHPAD », de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital Local « Les Cygnes » de LORMES ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4285 du 31 juillet 2007 portant autorisation d'ouverture de 3 places supplémentaires de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, par l'hôpital local de Lormes ;

Vu l'arrêté n° 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-DDASS-4071 du 19 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

par attribution d'une enveloppe reconductible pour le financement de 3 places supplémentaires, à compter du 1^{er} août 2007, d'un montant de 13 001 €, la dotation globale annuelle de soins de la Maison de Retraite (EHPAD) et du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital Local «Les Cygnes» de LORMES représentant les dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est fixé pour l'année 2007 à :

1 109 400 € (dotation précédente : 1 096 399 €)

dont : 776 568 € (dotation sans changement) au titre de la maison de Retraite

332 832 € (dotation précédente : 319 831 €)
au titre du service de soins infirmiers à domicile

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - "Les Thiers"- 4 rue Piroux - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
Signé Maureen MAZAR

2007-DDASS-5110-ARRETE n° 2007-DDASS-5110 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n°2007-DDASS-4058 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier pour personnes âgées, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile des cantons de la Charité sur Loire / Prémery géré par l'Association ADMR entre Loire et Nièvres

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu la fixation par Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le 19 avril 2007, des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision n° 2007-01 du 1er juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS- 4058 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier pour personnes âgées, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile des cantons de la Charité sur Loire / Prémery géré par l'Association ADMR entre Loire et Nièvre ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4284 du 31 juillet 2007 portant autorisation d'ouverture de 6 places supplémentaires pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, de service de soins infirmiers à domicile par l'Association ADMR entre Loire et Nièvre ;

Vu l'arrêté n° 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

N°FINESS : 580001469

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2007-DDA SS-4058 du 19 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

par attribution d'une enveloppe reconductible pour le financement de 6 places supplémentaires, à compter du 1er août 2007, d'un montant de 26 053 €,

la dotation globale annuelle de soins prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour le service de soins à domicile pour personnes âgées des cantons de la Charité sur Loire et Prémery géré par l'association ADMR entre Loire et Nièvre, est fixée pour l'année 2007 à :

342 945 € (dotation précédente : 316 892 €)

dont : 311 015 € (dotation précédente : 284 962 €)
au titre de « la dotation de soins SSIAD – personnes âgées »

31 930 € (dotation sans changement)
au titre de « la dotation de soins SSIAD – personnes handicapées »

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux-C0 071 - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, Mme la Directrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile et Mme la Présidente de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
Signé Maureen MAZAR

2007-DDASS-5111-ARRETE n° 2007-DDASS-5111 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4065 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile d'IMPHY, géré par l'Association de Gestion de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées d'IMPHY

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu la fixation par Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le 19 avril 2007, des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision n° 2007-01 du 1er juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4065 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile d'IMPHY, géré par l'Association de Gestion de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées d'IMPHY ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4283 du 31 juillet 2007 portant autorisation d'ouverture de 2 places supplémentaires de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, par l'Association de Gestion de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées d'Imphy, Chevenon et Sauvigny-les-bois ;

Vu l'arrêté n° 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

N°FINESS : 580005064

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2007-DDASS-4065 du 19 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

Par attribution d'une enveloppe reconductible pour le financement de 2 places supplémentaires, à compter du 1er août 2007, d'un montant de 8 693 €, la dotation globale annuelle de soins prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour le service de soins infirmiers à domicile d'IMPHY, géré par l'Association de Gestion de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées d'IMPHY, est fixée pour l'année 2007 à :

178 662 € (dotation précédente : 169 969,00 €)

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux-CO 071 - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, Mme la Directrice du service de soins infirmiers à domicile et M. le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
Signé Maureen MAZAR

2007-DDASS-5147-ARRETE n°2007-DDASS-5147 du 17 septembre 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale de financement soins et des tarifs journaliers afférents aux soins de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Forges Royales » à GUERIGNY

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 à L314-13, R314-1 à R314-47, R314-158 à R314-193 ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la fixation par Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le 19 avril 2007, des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision n° 2007-01 du 1er juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention tripartite Monsieur le Préfet de la Nièvre, Monsieur le Président du Conseil Général et Madame la Directrice de l'EHPAD, prenant effet à compter du 1er juin 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

N° FINESS : 580005361

Article 1er – La dotation globale de financement soins de l'EHPAD « Les Forges Royales » à GUERIGNY représentant les dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance-maladie est fixée pour l'année 2007 à :

355 387 €

Option tarifaire prévue par la convention : TARIF PARTIEL

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés pour l'année 2007, à :

⇒ GIR 1 et 2 : 20,23 €

⇒ GIR 3 et 4 : 15,26 €

⇒ GIR 5 et 6 : 10,30 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – « Les Thiers » - " Les Thiers"- 4 rue Piroux - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 17 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
Signé Maureen MAZAR

2007-DASS-5112-ARRETE n°2007-DDASS-5112 du 14 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-DDASS-4067 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile de Moulins Engilbert

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;

Vu la loi n°2006-640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu la fixation par Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le 19 avril 2007, des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision n° 2007-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4067 du 19 juillet 2007 portant fixation pour l'année 2007, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile de Moulins-Engilbert ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-4282 du 31 juillet 2007 portant autorisation d'ouverture de 2 places supplémentaires de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes du canton de Moulins-Engilbert présentée par le centre sociale de Moulins-Engilbert ;

Vu l'arrêté n° 2007-P-4671 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

N° FINESS : 580005130

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-DDASS-4067 du 19 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

Par attribution d'une enveloppe reconductible pour le financement de 2 places supplémentaires, à compter du 1^{er} août 2007, d'un montant de 8 683 €, la dotation globale annuelle de soins prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour le service de soins infirmiers à domicile de Moulins-Engilbert, est fixée pour l'année 2007 à :

283 832 € (dotation précédente : 275 149 €)

Le reste est sans changement

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux- C0 071 - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc

d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre et Mme la Présidente du service de soins infirmiers à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
Signé Maureen MAZAR

5. Direction départementale des services vétérinaires

5.1. Service santé et protection animales

2007-DDSV-5096-Arrêté portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine;

Vu la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton,

Vu le code rural, Livre II, Titre II et notamment ses articles L. 223-2, L. 223-5, L. 223-7, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4 et D. 223-21,

Vu le code des communes,

Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton,

Considérant la lettre ordre de service n° 01841 du 12 septembre 2007 relative à la confirmation de foyers de fièvre catarrhale ovine, notamment dans le département de l'Yonne (89),
Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires,

Article 1^{er} : Dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale ovine (FCO), un périmètre interdit comprenant les communes mentionnées en annexe du présent arrêté est mis en place dans le département de la Nièvre.

Article 2 : Toute exploitation détenant des ruminants, notamment des bovins, des ovins et des caprins, et située dans le périmètre interdit, est soumise aux dispositions suivantes :

- la circulation de ruminants au sein du périmètre interdit est autorisée ;
- les mouvements d'entrée et de sortie du périmètres interdit de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du collectés à partir du 1^{er} mai 2006) sont interdits, sauf dérogations définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture publiées au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture ;
- des mesures de lutte antivectorielle par traitement régulier des ruminants avec un insecticide ayant une autorisation de mise sur le marché, et par toute autre mesure adaptée, telle que le nettoyage des abords des locaux d'élevage et la désinsectisation des locaux d'hébergement des animaux de façon à éviter la prolifération des insectes, sont mises en œuvre par les détenteurs ;
- une enquête épidémiologique et entomologique peut être réalisée sous l'autorité de la directrice départementale des services vétérinaires ;

- des visites périodiques peuvent être organisées dans les exploitations sous l'autorité de la directrice départementale des services vétérinaires, pouvant comprendre la réalisation de prélèvements à des fins d'analyses ;

Article 3 : En cas de suspicion de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel du périmètre interdit :

- les animaux suspects d'être infectés de FCO sont maintenus dans le cheptel aux fins de mener des investigations complémentaires éventuelles, jusqu'à confirmation de l'infection ou décision de la directrice départementale des services vétérinaires ;

- les autres animaux sensibles des cheptels concernés peuvent bénéficier des dérogations aux interdictions de mouvements selon les dispositions définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture.

Article 4 : En cas de confirmation de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel du périmètre interdit, les animaux infectés de FCO (animaux à sérologie positive ou à virologie positive) doivent faire l'objet d'une désinsectisation renforcée et d'un maintien dans des locaux désinsectisés pendant un minimum de 60 jours à compter du premier résultat positif.

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades, sur demande de l'éleveur concerné.

Article 5 : Les mesures prévues au présent arrêté ne sont levées que sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par les articles L. 228-1, L. 228-3 et L. 228-4 du code rural.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Clamecy, le directeur des services du cabinet de la préfecture, la directrice départementale des services vétérinaires, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 septembre 2007,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Les annexes sont consultables à la Direction départementale des services vétérinaires de la Nièvre

5.2. -

2007-DDSV-5230-ARRETE PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE D'UNE EXPLOITATION SUSPECTE DE FIEVRE CATARRHALE OVINE

Vu la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton,

VU la décision 2005/393/CE de la Commission du 23/05/2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones,

Vu le code rural, Livre II, Titre II et notamment ses articles L. 221-1, L. 223-2, L. 223-5 à L. 223-8, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4 et D. 223-21,

Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-4663 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Colette ALLEMEERSCH directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDSV-5096 du 13 septembre 2007 portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine,

Considérant le résultat positif d'un examen sérologique de fièvre catarrhale ovine en date du 19 septembre 2007 effectué par le laboratoire départemental d'analyse de la Saône et Loire, sur le bovin identifié sous le numéro FR 5813207837, appartenant à l'exploitation dénommée « GAEC BUCHETON », sise sur la commune de BOUHY au lieu dit Les Marlots et enregistrée sous le numéro EDE 58 036 158,

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires,

Article 1^{er} : L'exploitation GAEC BUCHETON, sise sur la commune de BOUHY et enregistrée sous le numéro EDE 58 036 158, comprenant des animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine, est placée sous la surveillance du docteur GRANIER Jean Louis, vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Article 2 : La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation:

- tous les mouvements d'entrée et de sortie des animaux des espèces réceptives à la fièvre catarrhale ovine (bovins, ovins, caprins) ainsi que de leurs semences, ovules et embryons (collectés à partir du 1^{er} mai 2006) sont interdits ;
- un recensement des animaux des espèces réceptives présents est effectué ;
- tous les animaux des espèces réceptives à la fièvre catarrhale ovine présentant des signes cliniques de fièvre catarrhale sur l'exploitation sont gardés à l'intérieur des bâtiments. Les animaux qui ne peuvent pas être rentrés, sont isolés dans des parcs non contigus à une autre exploitation hébergeant des animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine et en évitant de fréquenter les biotopes du vecteur (lieux humides).

Article 3 : Toutes les dispositions sont prises au niveau des animaux, des locaux, des abords de l'exploitation et des pâtures pour éviter la dissémination du virus, notamment par :

- le traitement régulier de tous les animaux (ruminants et équidés) par un insecticide autorisé,
- la désinsectisation des bâtiments, et la mise en place de moustiquaires imprégnées d'insecticide sur les ouvertures des bâtiments (portes et fenêtres),
- le nettoyage des abords (en particulier sur 50 m à partir des locaux d'élevage : évacuation du fumier, drainage des eaux résiduelles, enfouissement des plantes en décomposition, etc.).

Article 4 : Par dérogation à l'interdiction prévue au 1^{er} tiret de l'article 2, la directrice départementale des services vétérinaires autorise :

- l'entrée et la sortie des véhicules du service public d'équarrissage ;
- sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par ses services et sous réserve d'un examen clinique préalable à l'embarquement des animaux attestant l'absence de symptômes de maladie, la sortie de ruminants à destination d'un abattoir autorisé. Le transport des animaux désinsectisés dans un véhicule désinsectisé doit s'effectuer sans rupture de charge.

Article 5 : Tout véhicule de transport du bétail doit être préalablement nettoyé et désinsectisé avant sa sortie de l'exploitation.

Article 6 : En cas d'infirmité du résultat positif du laboratoire départemental d'analyse de la Saône et Loire par les laboratoires nationaux de référence, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

En cas de confirmation du résultat positif du laboratoire départemental d'analyse de la Saône et Loire par les laboratoires nationaux de référence, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2007-DDSV-5096 du 13 septembre 2007 portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine seront applicables.

Article 7 : Les infractions aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux. Elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-3, L.228-4, L.228-5 du code rural.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet de la préfecture, la directrice départementale des services vétérinaires, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune de BOUHY, le docteur GRANIER Jean Louis vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 20 septembre 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale,

Colette ALLEMEERSCH

2007-DDSV-5204-ARRETE PREFECTORAL ETABLISSANT LE LISTE DES ANIMAUX SENSIBLES ET TRES SENSIBLES A LA TREMBLANTE DEVANT ETRE ELIMINES DANS UN FOYER DE TREMBLANTE OVINE

VU le règlement (CE) 999/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 modifié fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;

VU le code rural, et notamment les articles L.221-1, L.221-2, L.223-2 à L.223-8 et R 223-22

VU l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-P-4663 en date du 20 août 2007 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-DDSV-3918 du 12 juillet 2007 portant déclaration d'infection d'une exploitation pour tremblante ovine ;

CONSIDERANT les résultats des tests de génotypage des ovins de l'exploitation de Monsieur BERTHELOT Jean en date du 05 septembre 2007 transmis par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Nièvre à la suite des prélèvements sanguins effectués le 17 juillet 2007 et le 24 août 2007;

CONSIDERANT la mort naturelle de l'ovin identifié sous le numéro 41699260143 survenue avant la réalisation des opérations d'euthanasie ;

SUR proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

Article 1^{er} - Le nombre d'animaux de l'exploitation de Monsieur BERTHELOT Jean sise au lieu dit « Champonnet » sur la commune de VANDENESSE, considérés comme sensibles et très sensibles à la tremblante ovine à l'issue des tests de génotypage défini à la date de signature du présent arrêté, et devant être éliminés est de soixante dix sept ovins. La liste des numéros d'identification des animaux concernés figure en annexe du présent arrêté. **Article 2** - Préalablement à la réalisation des euthanasies, les experts désignés par Monsieur BERTHELOT Jean conformément à l'arrêté du 30 mars 2001 sus-visé procéderont à l'estimation de la valeur de remplacement des animaux devant être euthanasiés. Leur rapport sera transmis dans les meilleurs délais à la directrice des services vétérinaires de la Nièvre.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, et la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 19 septembre 2007

Pour le préfet,

Pour la directrice départementale des services vétérinaires,

Le chef du service de la santé et de la protection animales,

Olivier CRETON

L'annexe du présent arrêté est consultable à la DDSV de la Nièvre

2007-P-4663-décision-DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-P-4663 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Mme Colette ALLEMEERSCH directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, et notamment son article 10 ;

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué telles que définies à la section II de l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4663 du 20 août 2007 susvisé est accordée à :

- Mme Christine LE METAYER, attachée d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale à compter du 1^{er} septembre 2007,
- M. Olivier CRÉTON, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé et protection animales ».

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du 27 novembre 2006.

ARTICLE 3 : La directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 août 2007

La directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre
Colette ALLEMEERSCH

6. Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

6.1. -

Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

VU le courrier du 17 juillet 2007 de Mme la Secrétaire nationale de la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C (C.F.E-C.G.C),

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

M. Dominique SAUNIER est nommé en qualité de titulaire, représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C (C.F.E-C.G.C) en remplacement de M. Alain MAGNAVAL démissionnaire.

M. Hervé POULAIN est nommé en qualité de suppléant, représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C (C.F.E-C.G.C) en remplacement de M. Dominique SAUNIER.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet de la Nièvre, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne et à celui de la Préfecture du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 14 AOUT 2007
Pour le Préfet de la Région Bourgogne
Le Préfet de la Nièvre par intérim
François BURDEYRON